

Maisons-Alfort, le 12 janvier 2005

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à l'autorisation d'exploiter en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence,
après transport à distance, après traitement, et après mélange sous le nom de
"Perrier", l'eau des captages "Romaine III" et "Romaine IV" situés sur la commune
de Vergèze (Gard)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 2 avril 2003 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'exploiter en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, après transport à distance, après traitement, et après mélange sous le nom de "Perrier", l'eau des captages "Romaine III" et "Romaine IV" situés sur la commune de Vergèze (Gard).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 7 décembre 2004 et 4 janvier 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, après transport à distance, après traitement et après mélange sous le nom de "Perrier", l'eau des captages "Romaine III" et "Romaine IV" situés sur la commune de Vergèze ;

Considérant les avis émis sur cette demande d'autorisation d'exploiter par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales du département du Gard, par le Conseil départemental d'hygiène du département du Gard et par le préfet du département du Gard ;

Considérant que l'actuel mélange "Perrier" est composé d'eaux souterraines faiblement carbo-gazeuses provenant des captages "Romaine III" et "Romaine IV", renforcées à l'embouteillage par du dioxyde de carbone naturel provenant de deux autres captages spécialement exploités dans ce but ("F 40" et "F 40 bis") ;

Considérant que les eaux des captages "Romaine III" et "Romaine IV", de compositions partiellement différentes et provenant d'aquifères différents, participent néanmoins à un même système de circulation souterraine à réservoirs successifs ;

Considérant que le gaz naturel, utilisé, après épuration, pour renforcer à l'embouteillage les eaux minérales captées, provient d'un système fissural très profond et d'extension régionale (lié à la faille de Nîmes) et qu'il est ainsi de même provenance que le gaz qui accompagnait à l'origine l'eau minérale jaillissante de la source naturelle primitive des Bouillens, dite "Perrier" ;

Considérant que malgré la complexité des systèmes aquifères superposés et les différences entre les caractéristiques géologiques et hydrochimiques des eaux captées en plusieurs points du site de Vergèze, l'unicité du gisement hydrominéral carbo-gazeux peut être retenue en s'appuyant sur celle de la zone d'émission naturelle de dioxyde de carbone ;

Considérant que la conception et l'équipement des captages "Romaine III", "Romaine IV", "F40" et "F40bis" sont réalisés dans les règles de l'art ;

Considérant que les captages "Romaine III" et "Romaine IV" sont exploités par pompage aux débits maximum respectifs de 50 et 55 m³/h ;

Considérant que les périmètres sanitaires d'urgence correspondent aux aires clôturées qui entourent les bâtiments dans lesquels sont situés les captages ;

Considérant la politique menée par le pétitionnaire dans un périmètre d'intervention foncière d'environ 7 000 ha : action sur le milieu agricole, relations publiques avec les institutionnels, communication et sensibilisation ;

Considérant les conditions de réalisation des installations de transport de l'eau des captages "Romaine III" et "Romaine IV" et du gaz des captages "F40" et "F40bis" ;

Considérant que l'eau du captage "Romaine IV" subit un traitement de déferrisation puis de nitrification sur filtres à sable ;

Considérant que le gaz des captages "F40" et "F40bis" subit un traitement de purification sur filtres à charbon actif ;

Considérant que le mélange "Perrier" est réalisé par la rencontre des flux en pression de l'eau des captages "Romaine III" et "Romaine IV" dans les proportions respectives de 45 % et 55 % ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du Laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa effectuées sur des prélèvements réalisés sur les captages "Romaine III" et "Romaine IV" à l'urgence après transport à distance, après traitement et embouteillage les 5 août 2003 et 10 février 2004 montrent :

- la stabilité des caractéristiques essentielles des eaux aux urgences,
- la présence de faibles teneurs en nitrates dans l'eau du captage "Romaine III" qui révèle une petite influence de la zone d'alimentation avoisinante (zone des Garrigues),
- la différence de minéralisation entre l'eau des captages "Romaine III" et "Romaine IV", cette dernière étant un peu turbide, moins riche en O₂ dissous et globalement plus minéralisée notamment en sulfates et magnésium,
- la conservation des caractéristiques essentielles après transport à distance,
- l'élimination du fer, du manganèse et des ions ammonium dans l'eau du captage "Romaine IV" ;

Considérant que la recherche de composés organo-halogénés volatils, de BTEX, de pesticides organo-chlorés, azotés, phosphorés et phénylurées et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sur l'ensemble des prélèvements s'est révélée négative ;

Considérant les résultats des analyses microbiologiques réalisées par le Laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa ;

Considérant que la dose totale indicative induite pour une consommation annuelle de 730 L de l'eau des captages "Romaine III" et "Romaine IV" est inférieure à la valeur de 0,1 mSv recommandée par l'OMS ;

Considérant la mise en place de procédures d'assurance qualité,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que :

- 1- au vu des informations fournies dans le dossier et des résultats des analyses effectuées, les eaux des captages "Romaine III" et "Romaine IV" répondent aux dispositions générales et aux exigences sanitaires applicables aux eaux minérales naturelles,

- 2- la protection de la ressource ainsi que les installations de captage, de transport, de traitement et de mélange permettent d'assurer l'exploitation de l'eau dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Monique ELOIT